

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
vendredi 8 novembre 2019

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°1936 : Modification de la délibération 1827 du 10 octobre 2018
– Délégations accordées par le comité syndical au Président du syndicat mixte
de gestion de l'ENMDAD**

Rapporteur : Mme Coralie TOUSSAINT, responsable administrative et financière, ENMDAD.



Délibération n°1936 – Modification de la délibération 1827 du 10 octobre 2018 - Délégations accordées par le comité syndical au Président du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

Il convient de mettre à jour la liste des compétences exhaustives déléguées par le conseil syndical au Président du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD.

Selon l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une liste exhaustive des compétences délégués par le conseil municipal au Maire.

Selon les exceptions fixées à l'article 5.3.2 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM quant aux délégations du comité syndical vers le Président et Vice-Président que nous rappelons ici :

- Grandes orientations de l'action suivie par le SMG de l'ENMDAD
- Du vote du budget et de l'approbation des comptes
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par le SMG à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SMG
- Du règlement intérieur
- Adhésion à un EP
- Projet de délégation de service public
- Suites à donner aux observations consécutives aux inspections

Le code général des collectivités territoriales s'appliquant aux syndicats mixtes de gestion dans le respect du parallélisme des procédures entre le syndicat mixte et la commune, il est alors demandé au comité syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENMDAD à :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de gestion ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom du syndicat mixte de gestion toutes les actions en justice ou à défendre le syndicat mixte de gestion dans toutes les actions intentées contre lui ;
9. Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte de gestion ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros, équivalent à un train de paie de l'établissement.
11. Autoriser, au nom du SMG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

Transmission Préfecture le : 14/11/2019

12. De plus, sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être prises par le vice-président agissant par délégation du président conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, le Président doit rendre compte au conseil syndical des actes accomplis en vertu de cette délégation. Cette délégation est accordée pour les opérations suivantes, le conseil syndical pouvant y mettre fin à tout moment.

Après vote, les membres du comité syndical :

- Donnent délégation au Président pour les opérations susvisées
- Acceptent que les décisions à prendre puissent être signées par le Président ou sa Vice-Présidente
- Autorisent le Président, par voie d'arrêté, à donner, délégation au directeur, directeur adjoint, responsable administrative et financière, responsable des actions culturelles et accueil des publics, et responsable vie scolaire, du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD.



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

**Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne**